

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
sur la Route Départementale 87
entre les PR 6+050 et 6+700

Commune de Veigné

Comportant des déviations :
Poids Lourds (dont le PTAC est > 3,5 tonnes) et Véhicules Légers
Transports REMI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 22 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète,

VU les avis favorables de Mesdames et Messieurs les Maires d'Artannes-sur-Indre Montbazou, Monts, Sorigny et Veigné, et de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, communes et territoire concernés par l'itinéraire de déviation,

VU la demande du 04 novembre 2020 par laquelle le groupement d'entreprises BOUYGUES TP RF, COLAS Centre Ouest, AXIMUM (M. Laurent BARREAU, Directeur de travaux) et COLAS PROJECTS (M. Denis ROCHE, responsable Méthodes) sollicite l'autorisation d'interdire la circulation de la RD 87 (route du Ripault) afin de poser les poutres des tabliers du nouvel ouvrage situé au PR 6+388, dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A10, hors agglomération de la commune de Veigné,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} – Selon l'avancement des travaux, la circulation routière sera interdite sur la RD 87, entre les PR 6+050 et 6+700, hors agglomération de la commune de Veigné :

Les travaux se dérouleront :

- * Semaine 48 : Du 23/11 à 9h au 27/11 à 16h (en continue de jour et nuit),
- * Semaine 49 : Du 30/11 à 9h au 04/12 à 16h (en continue de jour et nuit),
- * Semaine 50 : Du 07/12 au 11/12 (par intermittence de jour ou de nuit),
- * Semaine 51 : Du 14/12 au 18/12 (en continu de jour comme de nuit),
- * Semaine 52 : Du 21/12 au 23/12 (par intermittence de jour ou de nuit),
- * Semaine 01 : Du 04/01/2021 au 08/01/2021 (par intermittence de jour ou de nuit).

ARTICLE 2 – DÉVIATIONS :

➤ **Poids Lourds en desserte locale (PTAC > 3,5 tonnes) :**

Les véhicules venant de Sorigny (par la RD 84) et Montbazou (par la RD 17) seront déviés par les RD 17 et 86 pour rejoindre la RD 37 (périphérique).

➤ **Poids Lourds en transit (PTAC > 3,5 tonnes) :**

Sens : NORD - SUD (et inversement) : pendant l'interdiction, la circulation se fera dans les deux sens par la RD 84 A, l'autoroute A10 (sortie Thibaudière) et par la RD37 (périphérique).

Sens : OUEST - EST (et inversement) : pendant l'interdiction, la circulation se fera dans les deux sens par les RD 8 - 751C - 751 - 37 (périphérique).

➤ **Véhicules Légers :**

Pendant l'interdiction, la circulation se fera dans les deux sens par les RD 127 et 86 pour rejoindre la RD 87.

➤ **Transports REMI :**

Les transports REMI emprunteront les RD 910 et 17 pour rejoindre la RD 87 (plan joint).

Ces déviations emprunteront en et hors agglomération les communes de Artannes-sur-Indre, Monts, Sorigny, Veigné, et le territoire de la Métropole, hors agglomération les communes de Ballan-Miré, Joué-lès-Tours et Chambray-lès-Tours (plan joint).

ARTICLE 3 – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur. L'entreprise assurera la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire au droit du chantier pendant le déroulement des travaux.

La mise en place des interdictions et des déviations des véhicules sur le réseau départemental et le réseau métropolitain ainsi que le maintien en bon état et la surveillance durant les travaux seront à la charge du groupement d'entreprises.

ARTICLE 4 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – M. le Directeur général des services, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade de Montbazou et M. le Directeur de travaux (M. Laurent BARREAU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE),
- CEA du Ripault - Centre d'études du Ripault - 37260 Monts,
- SDIS Centre-Ouest - Les Doguins – 37230 Luynes,
- REMI – 26 rue Charles Gille – 37000 TOURS, Transdev,
- Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Communes d'Artannes-sur-Indre, Ballan-Miré, Monts, Montbazou, Sorigny et Veigné
- Tours métropole Val de Loire.

Fait à L'Ile-Bouchard, le 03 DEC. 2020

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement
du Sud-Ouest,

Régis DESIDERI

L'Adjointe au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-Ouest,

Marie-Jeanne FERAUD